Quelles sont les obligations légales de sécurité incendie dans un open space au Luxembourg ?

Réponse courte

Les obligations légales de sécurité incendie dans un open space au Luxembourg imposent à l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des salariés conformément aux **articles L.312-1 à L.312-4 du Code du travail**, notamment par l'**évaluation des risques d'incendie**, la mise en place de mesures de prévention et de protection adaptées à la configuration ouverte de l'espace.

L'open space doit comporter au moins **deux issues de secours** distinctes et dégagées, des **voies d'évacuation** matérialisées, des **extincteurs** adaptés et signalés, un **système d'alarme** sonore opérationnel, ainsi que des **plans d'évacuation** affichés et à jour. Un **exercice d'évacuation annuel** est obligatoire selon l'article L.312-4, tout comme la **formation des salariés** aux consignes de sécurité.

La maintenance des équipements doit être assurée avec **traçabilité des interventions**. Le non-respect expose l'employeur à des **sanctions pénales** (8 jours à 6 mois d'emprisonnement et 251 à 25.000 euros d'amende selon l'article L.314-4).

Définition

Un open space est un **espace de travail collectif sans cloisonnement fixe**, accueillant plusieurs salariés dans un même volume. Ce type d'aménagement est soumis à la réglementation luxembourgeoise relative à la **prévention des risques d'incendie** sur les lieux de travail, incluant les dispositions du Code du travail et les **prescriptions techniques ITM-SST**.

La sécurité incendie vise à **protéger la vie et la santé des travailleurs**, à prévenir les départs de feu et à garantir l'évacuation rapide et sûre de l'ensemble des occupants. Elle s'applique à tous les locaux professionnels, y compris les open spaces, quelle que soit leur taille ou leur affectation, conformément à l'obligation générale de sécurité de l'article L.312-1 du Code du travail.

Questions fréquentes

À quelle fréquence doit-on organiser un exercice d'évacuation dans un open space ?

Un exercice d'évacuation doit être organisé au moins une fois par an dans un open space, conformément à l'article L. 312-4 du Code du travail. Cet exercice doit impliquer l'ensemble des occupants de l'espace et être documenté dans le registre de sécurité.

Quelles sanctions risque l'employeur en cas de non-respect des obligations de sécurité incendie ?

Le non-respect des obligations de sécurité incendie expose l'employeur à des sanctions pénales selon l'article L. 314-4 : de 8 jours à 6 mois d'emprisonnement et une amende de 251 à 25.000 euros. L'employeur peut également voir sa responsabilité civile engagée en cas d'accident.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles sont les obligations légales de sécurité incendie pour un open space au Luxembourg ?

L'employeur doit assurer la sécurité des salariés conformément aux articles L. 312-1 à L. 312-4 du Code du travail. Cela inclut l'évaluation des risques d'incendie, au moins deux issues de secours distinctes, des extincteurs adaptés, un système d'alarme sonore, des plans d'évacuation affichés et un exercice d'évacuation annuel obligatoire.

Quels équipements de sécurité incendie sont obligatoires dans un open space ?

Un open space doit obligatoirement comporter au moins deux issues de secours dégagées, des voies d'évacuation matérialisées, des extincteurs portatifs adaptés et signalés, un système d'alarme incendie sonore audible dans tout l'espace, des plans d'évacuation affichés et un éclairage de sécurité pour l'évacuation.

Conditions d’exercice

L'employeur a l'**obligation générale d'assurer la sécurité** et la santé des salariés, notamment contre les risques d'incendie, conformément à l'**article L.312-1 du Code du travail**. Cette obligation implique l'**évaluation des risques spécifiques** liés à l'agencement ouvert, la mise en œuvre de mesures de prévention et de protection, ainsi que l'information et la formation du personnel selon l'article L.312-2.

Les installations électriques, les matériaux utilisés, la **densité d'occupation** et l'accessibilité des issues de secours doivent être adaptés à la configuration ouverte des espaces. L'employeur doit également garantir l'**égalité de traitement** entre tous les salariés en matière de sécurité, sans discrimination.

L'**article L.312-4** impose spécifiquement à l'employeur de prendre les mesures nécessaires en matière de lutte contre l'incendie et d'évacuation des salariés, adaptées à la taille de l'entreprise et à la nature des activités.

Modalités pratiques

L'open space doit comporter au moins **deux issues de secours distinctes**, clairement signalées, dégagées en permanence et facilement accessibles depuis tout point de l'espace. Les **voies d'évacuation** doivent être matérialisées au sol et exemptes de tout obstacle, conformément aux prescriptions techniques de l'ITM.

Des **extincteurs portatifs** adaptés aux risques présents (équipements électriques, papiers, mobilier) doivent être installés à des emplacements visibles et accessibles, avec une **signalisation conforme**. Un **système d'alarme incendie sonore** doit être opérationnel et audible dans l'ensemble de l'open space.

Les **plans d'évacuation**, affichés à proximité des accès principaux, doivent indiquer les itinéraires, les **points de rassemblement** et l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie. La **traçabilité des contrôles et maintenances** des équipements de sécurité incendie doit être assurée et documentée dans un registre de sécurité.

Un **éclairage de sécurité** doit permettre l'évacuation en cas de panne électrique, et une **signalétique appropriée** doit guider les occupants vers les sorties.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **limiter l'encombrement** des open spaces, notamment par la gestion régulière des déchets et l'interdiction de stockage de **matériaux inflammables** hors des zones prévues à cet effet. La disposition du mobilier ne doit pas entraver les voies d'évacuation.

Un **exercice d'évacuation** doit être organisé au moins une fois par an, impliquant l'ensemble des occupants de l'open space, conformément à l'article L.312-4. Les salariés doivent être **formés à l'utilisation des extincteurs** et informés des consignes à suivre en cas d'alarme.

La **maintenance des équipements** de sécurité incendie (détecteurs, alarmes, extincteurs) doit être assurée par des prestataires agréés, avec traçabilité des interventions. Toute modification de l'agencement de l'open space doit faire l'objet d'une **réévaluation des risques**.

Il est conseillé de consulter la **délégation du personnel** lors de toute modification importante des dispositifs de sécurité incendie, conformément aux articles L.414-1 et suivants du Code du travail.

Cadre juridique

Les obligations relatives à la sécurité incendie dans les open spaces au Luxembourg sont fixées par :

- **Code du travail luxembourgeois** :
  - **Articles L.312-1 à L.312-4** (obligations générales de sécurité et santé, évaluation des risques, mesures de prévention, lutte contre l'incendie et évacuation)
  - **Article L.314-4** (sanctions pénales : 8 jours à 6 mois d'emprisonnement et 251 à 25.000 euros d'amende)
  - **Articles L.414-1 et suivants** (consultation de la délégation du personnel)
- **Prescriptions techniques ITM-SST** relatives à la sécurité incendie selon la hauteur et la catégorie du bâtiment
- **Loi du 27 mars 2018** portant organisation de la sécurité civile
- **Réglementation sur les établissements classés** (loi du 10 juin 1999) selon la nature de l'activité

Le non-respect de ces obligations expose l'employeur à des **sanctions administratives et pénales**, ainsi qu'à une mise en cause de sa responsabilité civile en cas d'accident.

La conformité aux règles de sécurité incendie doit être **vérifiée lors de chaque réaménagement** ou changement d'affectation de l'open space. Il est fortement recommandé de solliciter l'avis de l'**ITM** (Inspection du travail et des mines) ou d'un organisme agréé pour toute question d'interprétation technique. La **documentation** de toutes les mesures de prévention et des formations dispensées

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

est essentielle en cas de contrôle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.